

*Aline CHANU
France WEYL
Avocats à la Cour*

RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATEURS AU PROCES EN APPEL DE ENNAAMA ASFARI ET DE LA MISSION D'ENQUETE QUI S'EST DEROULEE DU 6 AU 9 MAI 2007 DANS LES TERRITOIRES OCCUPES (LAAYOUNE ET SMARA) POUR L'ASSOCIATION FRANÇAISE « DROIT SOLIDARITE » ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES JURISTES DEMOCRATES ET

Le procès d'appel de Ennaama ASFARI qui s'est déroulé le 7 mai à Laayoune a été le point de départ de notre mission et l'occasion d'une plus large mission d'enquête dans le cadre de laquelle nous avons rencontré de très nombreuses personnes et associations.

Ces trois jours et nuits passés où nous avons été accueillies dans de multiples familles ont été particulièrement intenses et riches d'émotions manifestement partagées par nos interlocuteurs.

Nous revenons avec le sentiment d'être investies d'une lourde responsabilité tant l'attente est forte et nous espérons pouvoir restituer le plus largement possible la parole qui nous a été confiée.

6 MAI

Nous sommes arrivées à Laayoune tard dans la soirée, ayant retrouvé à l'escale de Casablanca Nicola Quatrano (Magistrat de Cassation à Napoli) avec lequel nous allons conduire la mission.

Nous sommes arrivées dans une maison pleine de militants sahraouis de tous âges qui sont là pour soutenir Ennaama ASFARI et nous rencontrer.

Les femmes qui sont dans une autre partie de la maison nous invitent à nous joindre à elles et nous passons cette 1^{ère} soirée de manière très conviviale autour de notre 1^{er} thé !

7 MAI : LE PROCES

Le procès est prévu pour 12h, et nous commençons par aller prendre le petit déjeuner dans la famille de la cousine de Ennaama ASFARI qui va nous accueillir tout au long de ces trois jours, sauf pendant le temps où nous serons à Smara.

Nous apprendrons plus tard que cette cousine a elle-même été victime de disparition forcée, comme beaucoup d'autres femmes que nous rencontrerons.

Nous arrivons au Palais où nous constatons d'abord les difficultés qui sont faites aux militants pour entrer : ils sont filtrés par la police et Ennaama ASFARI et son frère restent à l'extérieur pour parlementer, notamment sur le refus qui est opposé aux femmes.

Pendant ce temps nous entrons retrouver les avocats, qui nous emmènent à la visite « protocolaire » au Président de la Cour.

Celui-ci nous reçoit avec ses assesseurs, de manière courtoise.

Quand nous revenons dans la salle d'audience, celle-ci s'est remplie : d'un côté les femmes, de l'autre les hommes. Parmi les hommes que nous reconnaissons (le père et le frère de Ennaama ASFARI, quelques uns de ceux que nous avons rencontrés la veille au soir), et, les encadrant, nous relevons la présence d'un nombre important de ce qui nous semble être des membres des forces de police en civil. L'atmosphère est assez pesante.

La suite de l'audience nous confirmera cette 1^{ère} impression quant à la composition du public.

Il nous est difficile de faire un compte rendu précis des débats n'ayant pu disposer de traducteur.

Ennaama ASFARI et les avocats nous en feront ensuite un bref résumé qui confirmera les sentiments que le déroulement de l'audience nous avait inspirés.

- la gêne manifeste des magistrats et plus particulièrement du Président du seul fait de notre présence et de l'attention que nous portons aux débats
- la force des propos tenus par Ennaama ASFARI, manifestement en position d'accusateur plus que d'accusé
- la difficulté du Président à y faire face; il essaiera plusieurs fois de l'interrompre comme pour le ramener dans ce qu'il considère devoir être le sujet du débat ; ce qui, pour un observateur ne comprenant pas la langue, apparaît comme une joute. Ennaama ASFARI nous semble sortir chaque fois « vainqueur » de cette joute au point que le Président se voit obligé d'appeler à la rescousse un policier en tenue qui finira l'audience debout à côté de Ennaama ASFARI.

A cet instant la tension est palpable et nous nous demandons s'il n'y a pas un risque de dérapage. Le Président semble cependant céder ; il n'a pu asseoir son autorité, et même le policier n'intimide pas Ennaama ASFARI, et notre présence lui interdit d'aller plus loin.

L'incident de fin d'audience aura la même caractéristique

- le Président est manifestement très tendu, et se soumet au rythme imposé par Ennaama ASFARI et la défense.
- la puissance et le calme des avocats
- le quasi silence du Procureur, qui s'expliquerait par le fait qu'il est lui-même Sahraoui.

La Cour est composée de 4 magistrats.

La défense est assurée par un collectif de 7 avocats, qui tous interviendront, 3 de manière plus longue : l'un sur les questions de procédure, un autre sur la personnalité de Ennaama ASFARI, un 3^{ème} sur les questions politiques de fond.

Il faut rappeler que Ennaama ASFARI a été condamné en 1^{ère} instance par le Tribunal de Smara sous l'inculpation d'outrage à agent et de destruction de bien public, à la peine de 2 mois d'emprisonnement avec sursis.

Il a non seulement toujours contesté les faits, mais a lui-même mis en cause les conditions dans lesquelles il avait été victime d'injures et de menaces lors d'un contrôle « dit de routine » au poste de police de Smara le 5 janvier 2007, alors qu'il était avec ses beaux parents français venus rencontrer sa famille pendant les fêtes de fin d'année.

La personnalité d'Ennaama ASFARI, qui est un élément important, a fait l'objet de la plaidoirie de Me Erguibi Mohamed Lahbib, frère du Président du Front Polisario, lui-même été victime de disparition forcée pendant 16 ans.

Ennaama ASFARI partage sa vie entre le Sahara Occidental, le Maroc, et la France où il a finalisé ses études de droit, et, où il est investi de responsabilités dans les associations portant sur les droits des sahraouis. Il est marié à une française elle-même investie de longue date aux cotés des sahraouis.

Il est le fils de Abdi ASFARI, disparu forcé pendant 16 ans, qui a été enlevé alors que Ennaama ASFARI avait seulement 6 ans.

Ennaama ASFARI a été présenté comme un militant des droits de l'homme, un militant de la cause sahraouie, dont l'histoire familiale et le parcours démontrent qu'il est lui-même victime de la politique menée par le Maroc sur ce territoire.

L'avocat insiste sur le fait que ce qui lui est reproché est incompatible tant avec sa personnalité qu'avec son histoire et son investissement.

La suite de notre mission nous le confirmera, tant son investissement total dans la lutte pour l'indépendance du Sahara occidental et la défense des droits de l'homme, sa force de conviction et son écoute sont importantes.

Interrogé sur les faits, Ennaama ASFARI se sert manifestement de la barre comme d'une tribune : il a un message à faire passer.

Il nous dira ensuite que tout son propos a été de dire aux juges qu'il est militant des droits de l'homme, qu'il n'est pas jugé sur des faits de droit commun mais dans un contexte politique, et que l'ensemble de ces procès (il se réfèrera aussi au prochain procès de Brahim SABBAR) ne sont pas un problème judiciaire, mais un problème politique à régler par les politiques et qu'ils sont la manifestation d'une crise résultant de l'état d'occupation.

Même si nous ne comprenons pas l'arabe, nous l'entendons plusieurs fois invoquer le Front Polisario, l'Intifada, les sahraouis, le nom de son père vers lequel il se retourne et auquel il s'adresse directement ainsi que le nom de Brahim SABBAR.

Un des autres avocats intervient sur la question politique, il le fait calmement mais en interpellation du magistrat et à travers lui de l'Etat marocain ; on sent à ce moment le Président se crispier.

Après les plaidoiries des avocats, Ennaama ASFARI reprend la parole avec force, le Président tente de l'interrompre, et quand Ennaama ASFARI se tait, les femmes lancent des « youyous ».

La réaction est immédiate et brutale : la police en uniforme investit la salle et ferme les portes, les policiers en civil qui « encadrent » le public se lèvent, et le Président pointe du doigt une femme pour qu'elle descende à la barre où elle est tirée par un policier.

L'échange est rapide : le Président l'interpelle violemment, avec un mépris évident, lui demande son identité pour la dicter au greffier. Nous avons le sentiment qu'elle va être jugée sur le champ, et c'est peut être ce qui se serait passé si nous n'avions pas été là. Finalement il la renvoie d'un revers de main, et lève la séance.

Les policiers la font sortir et poussent tout le monde vers la sortie.

L'arrêt est annoncé pour être rendu le 21 mai.

Cette date n'est pas neutre : pour les sahraouis le 20 mai est la journée de commémoration du déclenchement de la guerre, et le 2^{ème} anniversaire du déclenchement de l'Intifada ; le 22 mai passe en appel le procès de Brahim SABBAR, Secrétaire Général de l'ASVDH.

(**nota** depuis lors nous avons eu l'information de la décision concernant Ennaama ASFARI qui est une simple confirmation. Par ailleurs Me Sapho PORCHERON était en mission durant la période du 20 au 23 mai et rendra compte de tous les événements auxquels elle a elle même assisté.)

7 MAI : SUITE DE LA JOURNEE

2 rencontres sont prévues dans la suite de la journée ; entre les 2, nous serons également interviewées par la radio nationale sahraouie.

RENCONTRE AVEC 2 REPRESENTANTS DU COLLECTIF DES AVOCATS

Benemman Hassan et Erguibi Mohamed Lahbib, frère du Président du Front Polisario

Ils dépendent du barreau d'Agadir.

Ils ne sont pas formellement organisés en collectif, mais, ils nous précisent que dans leur pratique, depuis le début de l'Intifada qui a entraîné une explosion du nombre de procès, ils se sont répartis les tâches par « affinité », aboutissant à une réelle défense collective : ceux qui s'occupent plus spécifiquement des questions techniques, de droit, de procédure et de nullités, ceux qui de par leur histoire personnelle sont plutôt des portes paroles politiques.

En tout ils sont 10 ou 11 avocats militants dont 5 sont présents dans tous les procès ; 3 d'entre eux sont d'anciens disparus.

L'un des buts de notre rencontre était qu'ils nous informent des difficultés qu'ils rencontrent au quotidien pour exercer leur profession.

Eux souhaitent être informés des possibilités de participer et d'être intégrés à des associations internationales.

Leurs difficultés

Ils nous précisent qu'ils ne sont pas victimes d'ostracisme de la part de leurs confrères marocains, et, disent ne pas vivre de confrontations directes avec les autorités marocaines, de sorte qu'ils exercent leur rôle de manière quasi normale : aucune difficulté pour avoir les dossiers, aucune entrave directe pour aller aux procès et plaider.

Ils semblent d'ailleurs avoir des relations normales et courtoises avec les magistrats qui les écoutent.

Les pressions sont plus insidieuses et visent les individus dans leur vie quotidienne : ils sont suivis et surveillés en permanence, principalement les 3 anciens disparus. Ils sont contrôlés de manière systématique dans tous les déplacements qui sont nombreux compte tenu du territoire qu'ils ont à couvrir.

Bien évidemment les pressions visent à essayer de dissuader la clientèle potentielle de « droit commun » d'avoir recours à leurs services, en disant qu'ils sont en conflit permanent avec la justice et le gouvernement et que cela ne peut avoir qu'une mauvaise influence pour une issue favorable de leurs dossiers.

Me Erguibi Mohamed Lahbib, arrêté en 1976, puis libéré en 1991, explique qu'en 1996 à l'issue de sa disparition quand il a ouvert son cabinet, les autorités ont fait courir le bruit que celui-ci avait brûlé, et sa plaque a été enlevée.

Ils font état également du manque d'indépendance de la justice, de la corruption et des problèmes déontologiques qui touchent tous les avocats,

Incidemment nous aborderons la question financière à laquelle ils répondront avec beaucoup de pudeur, mais, il est évident que leur investissement aux côtés des victimes de plus en plus nombreuses des atteintes aux droits de l'homme, la multiplication des procédures ne doit pas être facile.

Ils nous diront simplement que l'engagement crée des problèmes supplémentaires, et, que la structure judiciaire fait qu'ils ont seulement des dossiers à faible enjeu financier.

Dans leurs relations avec les clients, ils nous font part de l'impossibilité de contact au début de la garde à vue, et de ce que lorsque celle-ci est prolongée et qu'ils sont autorisés à avoir un contact avec leur client, c'est toujours en présence de la police.

Sur la présence des observateurs aux procès

Comme cela nous sera dit tout au long de cette mission, la présence d'étrangers est extrêmement importante ; elle dérange les autorités dans la mesure où cela est de nature à remettre en cause l'image de développement démocratique que le Maroc veut donner à la communauté internationale.

S'agissant de la présence d'observateurs aux procès, ils indiquent qu'elle est essentielle et citent deux exemples qui en donnent effectivement la mesure :

- Au début de l'Intifada, un militant avait été condamné en 1^{ère} instance à 20 ans de prison ; en appel, des observateurs étaient présents, sa peine a été réduite à 6 mois, et il a finalement été gracié.
- Dans le cas du procès de Ennaama ASFARI, le risque était d'une peine d'au moins 8 mois de prison ferme demandée par le Procureur qui a pu être évitée du fait de la présence des observateurs et des pressions internationales.

Nota

Ils attirent notre attention sur une particularité du droit marocain qui a conduit à modifier les incriminations pour parvenir à des condamnations systématiques.

En matière de crime, le procès verbal de police n'est pas suffisant, alors qu'il constitue en lui-même une preuve suffisante en matière de délit.

Ainsi, les poursuites associent toujours une incrimination criminelle à une incrimination délictuelle, ce qui permet de laisser de côté le crime et de condamner pour le seul délit.

Il y a une très forte demande des avocats que nous avons rencontrés d'être intégrés, d'une manière ou d'une autre, à des structures internationales à la fois comme soutien et comme tribune. Ils souhaitent que nous continuions à venir, mais ils veulent aussi venir s'exprimer eux-mêmes.

RENCONTRE AVEC LES REPRESENTANTES DES FAMILLES DES « 15 DISPARUS »

L'histoire est assez complexe :

Le 25 décembre 2005, 15 jeunes quittent Laayoune pour Boujdour pour embarquer vers Las Palmas. L'idée serait d'aller témoigner de la situation des sahraouis dans les territoires occupés après le début de l'Intifada. Ils avaient donc emporté avec eux beaucoup de matériel notamment des photos et CD.

Parmi les 15 jeunes, 3 marocains (dont il ne nous est pas possible de savoir pourquoi ils étaient dans ce groupe).

Il est convenu avec les familles qu'ils téléphonent avant d'embarquer pour donner des nouvelles. Une famille reçoit effectivement un appel très bref disant seulement « nous embarquons ». Depuis elles n'ont plus aucune nouvelle directe.

14 familles déposent plainte, le 22 février 2006, auprès du Procureur de Laayoune qui l'enregistre purement et simplement.

Déjà une 1^{ère} question concerne le « 15^{ème} » jeune : c'est un des 3 marocains, son rôle n'est pas clair, les 14 familles ne le connaissent pas, sa famille n'a pas porté plainte et ne s'est pas manifestée après la disparition.

Les 17-18-19 juin 2006, la commission des droits de l'homme de l'ONU a reçu les familles et a recueilli leurs témoignages et leurs revendications.

Après cette rencontre, un représentant du Ministre de la Justice qui avait refusé de les recevoir à Rabat, est venu les rencontrer à Laayoune.

En juin 2006 le Procureur a alors informé les familles que 4 corps avaient été retrouvés sur la plage, en janvier 2006, et leur a demandé leur accord pour une procédure d'identification par ADN, ce à quoi elles se sont refusées.

Les explications qui nous sont données de ce refus sont :

- les familles nous disent avoir eu des nouvelles de leurs enfants à plusieurs reprises : aussitôt après la disparition par des témoins oculaires qui leur ont dit avoir assisté à une scène au cours de laquelle il y a eu des tirs, l'un des jeunes étant décédé.

- depuis elles ont eu d'autres informations selon lesquelles les autres seraient encore vivants, et en mauvaises conditions physiques.

(**nota** en l'état il s'agit de témoins qui veulent demeurer anonymes et la question se pose de la manière de recueillir leurs témoignages dans des conditions assurant leur totale sécurité)

- les familles considèrent que, si effectivement des corps ont été retrouvés en janvier 2006, rien n'explique que lors du dépôt de plainte en février 2006, ce fait ne leur ait pas été immédiatement indiqué, et, qu'il ait fallu attendre le mois de juin 2006 pour en être informé.

- elles s'interrogent également sur le fait que cette découverte est intervenue fort opportunément juste après leur audition par la commission des droits de l'Homme et leur rencontre avec le représentant du ministère.

Elles considèrent que dans la mesure où elles savent (par les témoins oculaires) qu'un des jeunes est décédé, la recherche ADN ne pourra que confirmer ce fait mais, dans des conditions qui, dès lors que la cause de la mort ne pourra plus être déterminée, permettraient aux autorités de dire : *« vous voyez bien ils se sont noyés et nous n'avons retrouvé qu'un corps. »*

Il faut ajouter que les manifestations des mères de ces jeunes disparus sont violemment réprimées dont en dernier lieu lors du sitting du 9 avril 2007 qui a été dispersé brutalement par la police.

Enfin, elles nous informent que récemment certaines familles ont été contactées par « des autorités » qui voulaient savoir si ces dernières pouvaient garantir leur silence si les jeunes « réapparaissaient ».

Certes cela peut paraître « rocambolesque » à un lecteur non averti ! Il reste que le Maroc s'est antérieurement illustré par sa politique de « disparition forcée », dont l'existence et la systématisation ne peuvent être contestées dès lors que des procédures d'indemnisation des victimes ont finalement été mises en place.

Une de ces anciennes victimes, Madame Khadija RYADI qui était présente lors de notre rencontre voit dans ce que racontent les familles des similitudes plus que troublantes avec sa propre histoire et la manière dont sa famille avait eu de ses nouvelles de manière anonyme pendant la durée de sa disparition.

Aujourd'hui le Maroc se trouve dans une situation plus difficile pour admettre l'existence de nouvelles disparitions dès lors, qu'après avoir reconnu la situation antérieure, et l'avoir mise sous le coup de la situation politique antérieure, il affirme s'être engagé dans une voie de changement démocratique.

En outre ses dernières prises de position sur le Sahara occidental et sa prétendue volonté d'entrer en voie de négociation « inconditionnelle », lui rendent difficile d'admettre être revenu aux pratiques antérieures.

Reste qu'on ne peut qu'être interrogatif sur l'absence de relais par la commission des droits de l'homme qui n'évoque même pas dans son rapport sa rencontre avec les familles.

La demande qui est formulée est celle d'une enquête internationale indépendante, qui pourrait notamment recueillir les témoignages ci-dessus évoqués dans des conditions réelles de sécurité.

La question se pose également du dépôt d'une plainte devant le Comité contre les disparitions.

8 MAI : SMARA

Nous avons pris la route tôt le matin pour la ville de Smara qui se trouve en plein désert.

Il convient de préciser que la présence militaire dans cette ville est impressionnante, il semble y avoir plus de militaires et de policiers que de civils.

A l'entrée de la ville, se trouvent un poste de gendarmerie et un poste de police. Au poste de police, nous avons le « plaisir » de rencontrer un des gardiens de garde à vue de Ennaama ASFARI lors de sa dernière arrestation ! Contre toute attente ce dernier se montre chaleureux et semble sincèrement content de revoir Ennaama ASFARI qui nous expliquera ensuite que celui-ci avait été extrêmement dur avec lui (il lui demande d'enlever ses lunettes de vue et lui parle mal) mais qu'après avoir longuement discuté avec lui, il lui explique qu'il ne fait qu'appliquer les ordres qui lui sont donnés.

Nous sommes accueillis chaleureusement dans la famille de Nassimi Hamadi, militant sahraoui qui a été condamné à multiples reprises.

Après le repas, la famille et le voisinage nous offrent des tenues traditionnelles que nous ne quitterons plus durant notre séjour à Smara.

Plusieurs réunions sont prévues dans différents endroits de la ville.

Nous souhaitons d'ailleurs saluer le courage de l'ensemble de ces familles qui ont pris le risque de s'exposer vis-à-vis des autorités marocaines en nous recevant.

RENCONTRE AVEC LES FAMILLES DES VICTIMES DES MINES ANTI PERSONNELLES

Etaient présents ELWARBAN Ahmed, SAIDI Eghlaigha (sœur d'une victime), LAKHAL Khadija (veuve d'une victime), LAHMAOUI Mohamed.

Il s'agit des mines antipersonnelles posées par l'armée marocaine pendant la guerre, et après le cessez le feu, avant la construction du mur édifié par le Maroc pour empêcher les passages entre les territoires occupés et libérés.

Elles seraient disséminées essentiellement dans la région de Smara, Dakhlata ainsi que le long du mur.

Il n'existerait aucune carte de leur positionnement, et, elles pourraient être déplacées par les vents de sable.

Dans une période assez courte il y a eu environ 160 victimes dont 40 sur la région de Smara. Seuls les sahraouis sont touchés et ce, du fait de leurs modes de vie, à savoir, le nomadisme.

Seules quelques familles de victimes ont été indemnisées, 80% d'entre elles ne l'étant pas.

Plusieurs questions se posent quant au déminage:

- cela pourrait-il relever de la compétence de la Minurso ? Dans l'affirmative, comment l'y pousser et l'y contraindre ?
- les autorités marocaines sont à l'origine de la création d'une association spécifique sur cette question, à l'endroit de laquelle les sahraouis (qui n'y ont pas leur place) ont les plus grands doutes d'indépendance et donc d'efficacité.

Comment les aider à y voir clair : à qui faire appel, comment et avec quels moyens et quelle indépendance ? Ne peut-on envisager de travailler avec les associations déjà présentes de l'autre côté du mur, dans les territoires libérés et qui s'emploient à déminer cette partie ?

RENCONTRE AVEC 2 MÈRES DE PRISONNIERS

Il s'agit des mères de BAHAHA MEHAMED SALEM (21 ans) et ZEGHAM GHALI (24 ans) arrêtés à Smara en juillet 2006 avec BENLAI SID OMAR, DAIDA ABDESALAM, BENALLAL CHEIKH, ELHAJAJ MOHAMED MOULOUD, tous condamnés en 1^{ère} instance à la peine de 3 ans d'emprisonnement pour avoir participé à une manifestation interdite et à des incendies de voitures de police.

Leur appel doit être examiné à l'audience du 15 mai 2007.

Ne pouvant y être présentes, et aucun observateur français n'étant prévu, nous avons pris l'initiative d'une démarche auprès du Président de la Cour d'appel et du Procureur quand nous sommes retournées à Laayoune le lendemain (cf. lettres ci jointes)

Ils sont tous détenus à la prison de Laayoune depuis juillet 2006.

S'agissant de BAHAHA MEHAMED SALEM il avait précédemment été arrêté en 2002 (encore mineur) alors qu'il essayait de rejoindre les campements, et avait alors été condamné à 2 ans de prison, ce qui au surplus a eu pour conséquence de le faire expulser de l'école.

S'agissant de ZEGHAM GHALI, s'il a été plusieurs fois arrêté, il n'avait jamais été condamné. Il faut souligner que pour lui aussi cette condamnation signe l'arrêt de ses études dès lors qu'il était en dernière année de lycée et ne pourra y retourner à l'issue de ses années de détention.

Les 2 mères nous saisissent des mauvais traitements dont ils ont été les victimes tant au moment de leur arrestation que pendant leur transfert de Smara à Laayoune où ils ont été jugés. Depuis lors, en détention, ils sont les victimes des brimades de toutes sortes de la part de l'administration pénitentiaire, comme tous les autres prisonniers politiques.

Parmi les brimades dont les prisonniers sont les victimes, figure la suppression de tout lit pour dormir, les insultes et menaces et les problèmes d'hygiène.

Elles nous saisissent également des difficultés majeures qu'elles rencontrent pour exercer les droits les plus élémentaires de visite auprès de leurs enfants : habitant Smara il leur faut d'abord se rendre à Laayoune, distant de 200 km environ, avec les frais que cela comporte, et sans jamais avoir la certitude qu'on les laissera ensuite les voir « normalement » et pour une durée suffisante.

Elles nous expliquent également qu'il incombe aux familles de prendre en charge tout l'entretien quotidien des prisonniers, y compris leur apporter leurs repas, et ce malgré les difficultés matérielles auxquelles sont confrontées, d'une manière générale, les sahraouis dans les territoires occupés.

Nous seront saisies des mêmes questions lors de notre rencontre cette fois à Laayoune des mères, femmes et sœurs des autres prisonniers politiques.

Sur cette question, outre les pistes d'actions qui seront exposées dans le cadre de la rencontre avec les représentants de l'ASVDH, on pourrait envisager de saisir l'OIP (observatoire international des prisons).

Après ces nombreuses rencontres, nous sommes invitées à dîner chez un militant sahraoui (ils se sont tous battus pour nous avoir !) au cours duquel nous visionnerons des DVD sur les manifestations depuis le début de l'Intifada et la répression qui les entoure.

La vidéo montre plusieurs scènes où les militants sahraouis lancent en l'air des tracts qui, après la dispersion brutale de la manifestation, seront ramassés un par un par les policiers.

9 MAI

Départ « de bonne heure » pour Laayoune.

VISITE A LA COUR D'APPEL

Nous retournons au Tribunal pour rencontrer le Président de la Cour d'Appel en vue de l'audience du 15 mai. Nous souhaitons également rencontrer le Procureur Général à qui nous voulons demander la possibilité de rencontrer le directeur de la prison sur les questions spécifiques de la détention.

Nous serons reçues par le Vice Président de la Cour d'Appel, magistrat d'instruction. Notre sentiment est qu'il est fort mal à l'aise, et nous insistons pour qu'il rende compte de notre démarche auprès du Président lui-même, lui indiquant que nous lui déposerons une lettre à son attention (pj).

En revanche, notre tentative de rencontrer le Procureur Général se solde par un échec, et les conditions dans lesquelles nous avons été « accueillies » nous conduit à déposer une lettre de protestation conjointement signée d'Aline CHANU, de France WEYL et de Nicola QUATRANO avec lequel toute la mission s'est déroulée.(pj).

Nous sommes ensuite alertées sur le fait qu'un sitting de femmes a été violemment dispersé par la police et nous allons sur les lieux où nous rencontrons rapidement quelques femmes encore présentes que les policiers poussent vers des taxis.

RENCONTRE AVEC LES MEMBRES DE L'ASVDH

Après le déjeuner, nous rencontrons les représentants actifs de l' « Association Sahraouie des Victimes des Violations Graves commises par l'Etat Marocain » (ASVDH) dont l'un des membres fondateurs, secrétaire général est Monsieur Brahim SABBAR, dont le procès est prévu pour le 21 mai, et dont la nouvelle vice présidente est Mme GHALYA Djimi.

Il s'agit d'une association qui a maintenant 2 années d'existence, dont la création avait été contestée par les autorités marocaines, mais dont le Tribunal Administratif d'Agadir a reconnu la légitimité et la réalité d'existence.

Malgré cette décision, les plus grandes difficultés de fonctionnement et de reconnaissance lui sont faites, ce qui est déjà la 1^{ère} question sur laquelle ils demandent notre aide.

Les autres questions abordées lors de cette rencontre montrent l'acuité des problèmes rencontrés et les besoins qu'ils ont et qu'ils expriment d'un soutien de notre part, comme des autres associations internationales auprès desquelles ils souhaitent que nous nous fassions leur interprète :

1/ la question des disparus forcés :

Le roi a décidé la création, en 1999, d'une commission d'arbitrage qui a été transformée en « instance d'équité et de réconciliation », en 2004, et qui a notamment pour mission de traiter l'indemnisation des victimes de « disparitions forcées ».

L'instance a mis en place un barème pour l'indemnisation, mais, ne procède à aucune enquête sur les circonstances de la disparition.

Un grand nombre de dossiers ont déjà été traités, avec des décisions, de type sentences arbitrales, allouant des indemnisations (elles seraient au nombre d'environ 500).

Mais ces « décisions » posent de multiples problèmes :

- sur le montant des indemnisations
- sur leurs valeurs juridiques, notamment les organismes de retraites refusent de les considérer comme des documents valables pour ouvrir des droits aux disparus ou à leurs ayants droits
- elles ne portent aucune indication quant aux lieux, moments, et auteurs des disparitions.

Ces décisions ne permettent pas aux victimes de déposer plainte pour obtenir la condamnation sans équivoque des auteurs et du système mis en place à cette époque.

Il y a donc une forte demande de reconnaissance de la qualité de disparu au sens de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées adoptée à l'unanimité, le 20 décembre 2006, par l'Assemblée générale des Nations unies.

Plusieurs pistes sont à explorer après que nous ayons réuni les informations et documents basiques que sont, la décision de création de cette commission puis de l'instance, sa composition, son mandat, et des spécimens de décisions :

- peut on envisager des plaintes pénales au Maroc contre des tortionnaires. Il conviendra de suivre avec attention les suites d'une plainte déposée récemment par la voie démocratique contre le tortionnaire de 16 militants marocains ; l'action s'appuyant notamment sur les décisions de l'instance d'équité et de réconciliation.

- peut on envisager une action en responsabilité de l'Etat marocain devant la juridiction administrative

- après examen du statut du Sahara occidental, peut on envisager d'engager la responsabilité de l'Etat espagnol en ce qu'il reste l'autorité administrative.

- comment saisir les institutions internationales et notamment le Comité des disparitions forcées de l'ONU pour obtenir une enquête indépendante et le prononcé de sanctions contre l'Etat marocain.

- peut on entamer des procédures pour des victimes ayant acquis la nationalité espagnole ou française devant les juridictions françaises et espagnoles.

L'Association s'emploie à constituer des dossiers que nous pourrons ensuite porter devant les tribunaux et devant les instances internationales.

2/ les atteintes actuelles aux droits de l'Homme et la répression de l'Intifada

Outre la question de la disparition des 15 jeunes (voir ci-dessus), la situation actuelle démontre que, contrairement à ses déclarations publiques, le Maroc n'en a pas fini avec ses anciennes pratiques.

Indépendamment de tout débat sur l'issue de la crise relative au Sahara occidental, les violations des droits de l'homme dont les militants sahraouis sont victimes doivent être dénoncées, et décrédibilisent même les dernières déclarations des autorités marocaines quant à leur volonté de trouver une issue par la négociation.

- les manifestations pacifiques telles que sit in de femmes, manifestations d'étudiants, appositions du drapeau (ou même port du costume traditionnel) sont sévèrement réprimées par la violence.

- les sahraouis sont constamment surveillés, harcelés par les forces de police qui patrouillent sans cesse dans les quartiers où ils habitent.

- les femmes sont brutalisées et insultées au quotidien.
- les enfants sont discriminés dans leurs parcours scolaires quant ils ne sont pas tout simplement expulsés du système scolaire.

(voir ci après sur la rencontre avec les femmes de prisonniers)

Ces questions méritent toutes d'être étudiées sur le plan du droit international pour voir quelles actions peuvent être menées devant les diverses instances existantes :

- non respect par le Maroc des conventions relatives aux droits de l'Enfant, à la torture, aux droits des femmes,
- possibilités de saisir les commissions spécialisées de l'ONU

Ils souhaitent que nous fassions une étude sur ces questions, sur le plan juridique, et constitueront pour leur part les dossiers qui nous seront nécessaires.

3/ création d'un comité international pour la libération de Brahim SABBAR et l'ensemble des prisonniers politiques

Un large débat s'est instauré entre eux sur la manière de mobiliser sur cette question.

Deux pistes d'action en ressortent :

- lancement d'un appel (à l'initiative de l'ASVDH) à la création d'un comité international pour lequel chaque association « intéressée » choisit le mode de diffusion de l'appel (signature par des personnalités du monde entier : Amérique Latine, Afrique du Sud par Nelson Mandela, pour ne pas se limiter aux pays européens),
- et/ou création de comités nationaux regroupés ensuite dans un comité international.

D'une manière générale l'ASVDH est très en demande d'un travail suivi et coordonné sur toutes ces questions et de l'appui individuel et institutionnel des juristes et des associations internationales de défense des droits de l'homme.

L'idée est avancée d'une prochaine rencontre à Laayoune de tous les juristes pouvant travailler sur ces questions pour faire le point et mettre en place une coordination.

RENCONTRE AVEC LES FAMILLES DES PRISONNIERS DE LAAYOUNE

C'est un des moments forts de notre mission.

De très nombreuses femmes, jeunes, moins jeunes, très jeunes, nous attendent avec le thé traditionnel.

La rencontre est moins formelle mais elle est particulièrement chargée d'émotion.

Les propos , les histoires personnelles sont toujours les mêmes :

- harcèlement permanent des autorités sous toutes les formes

- discrimination envers les enfants de la part de l'institution scolaire et des professeurs,
- suppression des aides matérielles aux familles des détenus en guise de sanction, laissant des femmes avec de jeunes enfants sans ressources autres que celles de la solidarité heureusement importante
- les problèmes vécus par les prisonniers et par leurs familles quand elles viennent les visiter. Une maman raconte que le matin même elle a été obligée de retourner pour changer son bébé dont la tenue n'avait pas l'agrément de l'administration pénitentiaire.
- insultes et menaces des gardiens pendant qu'elles attendent leur tour pour la visite.

Cette liste n'est malheureusement pas exhaustive.

Nous avons été très émues par le témoignage de Khawla, jeune fille de 18 ans, parlant remarquablement le français, qui explique qu'elle est désespérée parce qu'elle ne sait pas si elle pourra poursuivre ses études. Elle est en dernière année de lycée et voudrait devenir médecin ou dentiste, mais elle pense qu'avec la discrimination dont les élèves sahraouis sont victimes elle ne le pourra pas.

Elle nous raconte comment la police en civil investit les établissements scolaires et fouille les casiers, les vestiaires et les cartables des élèves sahraouis, à l'affût de tout signe distinctif permettant de les sanctionner.

Elle explique l'obligation quotidienne à laquelle ils sont contraints de salut au drapeau et de chant de l'hymne national marocain avec les sanctions pour ceux qui refuse de s'y plier.

Elle parle de l'expulsion des élèves qui participent aux manifestations.

Et il nous est indiqué que ces expulsions scolaires se comptent par centaines.

Ces questions posent directement la question de l'identité nationale, et des atteintes portées aux droits de l'enfant et pourraient également être une manière de saisir les institutions internationales.

CONCLUSION

Cette mission a été particulièrement fructueuse et riche.

Elle ne doit pas en rester là et appelle déjà une mobilisation sur les questions suivantes :

- la demande des avocats sahraouis d'être « intégrés » à des associations internationales,
- l'étude des questions de droit relatives aux violations des droits de l'homme et la manière de les traiter, au-delà même de la question de l'issue du conflit,
- les propositions d'actions judiciaires internes et/ou internationales qui pourraient en être dégagées,
- l'aide à la mobilisation des autres associations nationales et internationales,
- la question des mines antipersonnelles,
- la question de la presse totalement absente ou censurée.

L'évolution des tous derniers jours et l'intensification des arrestations et procès va obliger à une mobilisation encore plus importante tant il est manifestement indispensable que des observateurs étrangers puissent être présents chaque fois.